

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 8 juin 2015
Séance du 13 mai 2015

41 PRU Rouher – acquisition de deux lots de la copropriété des Hautes Haies

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

M. FREMINE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Karim BOUKHACHBA, conseiller municipal, expose :

Le Projet de Renouvellement Urbain du secteur des Hautes Haies du quartier Rouher prévoit la restructuration en profondeur du centre commercial Henri Dunant. Cette restructuration nécessite notamment la démolition de l'îlot central de la copropriété. La Ville a lancé une procédure d'expropriation sur une partie de la copropriété des Hautes Haies, édifiée sur les parcelles cadastrées section BE n°5 et 342 situés rue Henri Dunant et rue Léo Lagrange à Creil, pour l'acquisition des lots destinés à être retirés de la copropriété et démolis. Par arrêté en date du 28 octobre 2014, Monsieur le Préfet a déclaré ce projet d'utilité publique.

Dans ce cadre, et suite à une négociation amiable, l'Union turco-islamique d'affaires théologiques, propose la cession à la Ville de ses lots n°136 et 149 d'une surface de 170 m² sis 49 rue Henri Dunant pour un montant de 240 000 €. Ce local est actuellement occupé par l'Association culturelle des familles turques de Creil représentée par M. Hasan SUGOZU.

Par courrier réceptionné par mail en date du 27 mai 2015, France Domaine a fixé la valeur vénale de bien à 210 000 €. Dans le cadre de la procédure d'expropriation, la Ville sera tenue de verser à l'exproprié l'indemnité principale correspondant à la valeur vénale du bien et une indemnité de emploi, qui calculée selon la formule d'usage, s'élève à hauteur de 22 000 €, soit un total minimum d'indemnités à hauteur de 232 000 €.

Aussi, tout en restant dans la marge de manœuvre de +/- 10 % de l'estimation de France Domaine sur la valeur vénale qui peut être utilisée afin de répondre favorablement à l'offre du propriétaire, il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ce bien au prix de 240 000 € et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1311-12,
Vu l'estimation de France Domaine réceptionnée le 27 mai 2015,
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 13 mai 2015,
Vu les plan ci-annexés,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter l'acquisition par la commune des lots n°136 et 149 de la copropriété des Hautes Haies édifée sur les parcelles cadastrées section BE n°5 et 342, pour un montant de 240 000 €.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, compte 90/2138/0742/UR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **10 JUIN 2015** Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 11/06/15
et publication ou notification le 15/06/15
affiché le 10/06/15
CREIL, le 15/06/15

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe RALUY